

Tirage du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec Rimouski 2023
« La Loterie des Jeux »
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ): dossier 11-20007-1 et numéro de
licence : 432823-1

RÈGLEMENTS DU TIRAGE 2022-2023

Le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec Rimouski été 2023, (ci-après appelé le COFJQ-2023) précise, par le présent règlement, les conditions du tirage 2022-2023 de sa *Loterie des Jeux*.

1. Admissibilité

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus.
- 1.2. Le COFJQ-2023 se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne lors de la réclamation d'un prix.
- 1.3. Les employés et membres du Conseil d'administration de la 57^e Finale des Jeux du Québec à Rimouski ne sont pas admissibles à la loterie des jeux. Cette exclusion s'applique également aux membres de leur famille immédiate (conjoint et enfants) et à toutes les personnes domiciliées à la même adresse.

2. Modalités de participation et tirages

- 2.1. Nombre de billets en circulation : 15 000 billets numérotés de 00001 à 15 000, au coût de 10 \$ chacun.
- 2.2. Le tirage se déroule en deux étapes. Tout d'abord, seize (16) tirages hebdomadaires seront effectués chaque mercredi, à compter du 7 décembre 2022, et ce, jusqu'au 22 mars 2023, inclusivement. Puis, le 22 mars 2023, tous les billets (incluant les billets gagnants des tirages hebdomadaires) feront l'objet d'un nouveau tirage pour nommer six finalistes en vue d'un dernier tirage de grands prix le 29 mars 2023. Chaque finaliste sera assuré de gagner un des grands prix lors de cet ultime tirage.
- 2.3. La période de vente débute le 1^{er} octobre 2022 et se termine lorsque les 15 000 billets en circulation seront écoulés ou au plus tard le 21 mars 2023, 23h59.
- 2.4. La vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. Détails des prix

- 3.1. Les seize (16) prix hebdomadaires attribués totalisent une valeur de 7 920 \$. Les six (6) prix attribués lors du grand tirage totalisent une valeur de 23 480 \$.
- 3.2. Les seize (16) tirages hebdomadaires seront conduits selon l'ordre suivant :
 - 3.2.1. Le premier billet tiré le 7 décembre 2022 donnera droit à un (1) accès pour deux nuitées en yourte, avec droits d'accès, pour deux personnes au Parc National du Bic, valeur de 400 \$;
 - 3.2.2. Le deuxième billet tiré le 14 décembre 2022 donnera droit à un (1) forfait « Pause Bien-être » pour deux personnes chez Talo Spa, valeur de 450 \$;



Desjardins
présente

 RIMOUSKI 2023

- 3.2.3. Le troisième billet tiré le 21 décembre 2022 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable au *Restaurant la Brigade 225*;
 - 3.2.4. Le quatrième billet tiré le 28 décembre 2022 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable à la Société des alcools du Québec;
 - 3.2.5. Le cinquième billet tiré le 4 janvier 2023 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable chez Boutique Pronature;
 - 3.2.6. Le sixième billet tiré le 11 janvier 2023 donnera droit à un (1) abonnement d'un an en zone fitness chez Santé 2000 le Club, valeur de 550 \$;
 - 3.2.7. Le septième billet tiré le 18 janvier 2023 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable chez Beaulieu Collections;
 - 3.2.8. Le huitième billet tiré le 25 janvier 2023 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable chez Rôtisseries St-Hubert Rimouski;
 - 3.2.9. Le neuvième billet tiré le 1^{er} février 2023 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable à la Société des alcools du Québec;
 - 3.2.10. Le dixième billet tiré le 8 février 2023 donnera droit à un (1) forfait *Chef à domicile* pour huit personnes de Yin Yan Sushi, valeur de 520\$;
 - 3.2.11. Le onzième billet tiré le 15 février 2023 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable chez Voisin Shell COOP;
 - 3.2.12. Le douzième billet tiré le 22 février 2023 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable chez Canadian Tire Rimouski;
 - 3.2.13. Le treizième billet tiré le 1^{er} mars 2023 donnera droit à un (1) forfait *Chef à domicile* pour huit personnes de Chez Germaine, courtoisie de Simon Bélanger courtier immobilier, valeur de 500 \$;
 - 3.2.14. Le quatorzième billet tiré le 8 mars 2023 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable chez Voisin Shell COOP;
 - 3.2.15. Le quinzième billet tiré le 15 mars 2023 donnera droit à un (1) repas gastronomique 5 services pour 4 personnes au Restaurant Arlequin, valeur de 500 \$;
 - 3.2.16. Le seizième billet tiré le 22 mars 2023 donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 500 \$ échangeable au Sports Experts Rimouski.
- 3.3 Le tirage des six (6) grands prix sera conduit le 29 mars 2023, selon l'ordre suivant :
- 3.3.1. Le premier billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 10 000 \$ échangeable chez Ameublements Tanguay;
 - 3.3.2. Le deuxième billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 5 000 \$ échangeable chez Alimentation Coop IGA Rimouski;
 - 3.3.3. Le troisième billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 4 000 \$ échangeable chez Club Voyages Inter-Monde;
 - 3.3.4. Le quatrième billet tiré donnera droit à un (1) abonnement d'un an à la maison connectée TELUS et à un IPAD Pro, valeur de 2 280 \$;



Desjardins
présente

 RIMOUSKI 2023

- 3.3.5. Le cinquième billet tiré donnera droit à un (1) forfait VIP pour 4 personnes aux Grandes Fêtes TELUS 2023, valeur de 1 200 \$;
- 3.3.6. Le sixième billet tiré donnera droit à un (1) certificat cadeau de 1 000 \$ de la Corporation de gestion récréotouristique de Matane.
- 3.4. Les prix sont transférables à une autre personne, mais non monnayables ni échangeables. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits aux règlements. Les images présentées sont à titre indicatif seulement et les outils promotionnels peuvent différer des prix offerts.
4. Détails du tirage
- 4.1. Tous les tirages auront lieu à 10h (HNE), à l'adresse suivante : 217, avenue Léonidas Sud, bureau 6G à Rimouski, et ce, aux dates énumérées précédemment.
- 4.2. Les tirages se feront en présence de témoins.
- 4.3. Les tirages au sort seront effectués parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par internet ou auprès de l'un des organismes dûment autorisés par le COFJQ-2023.
- 4.4. Chaque talon de billet vendu sera déposé dans un contenant sécuritaire, sous clé.
- 4.5. Les billets sont valides pour les seize (16) tirages hebdomadaires (les billets gagnants des quinze (15) premières semaines ne seront remis dans le contenant sécuritaire que pour le deuxième tirage des grands prix).
- 4.6. Tous les billets sont valides pour le tirage des 6 finalistes.
5. Réclamation des prix
- 5.1. Les noms des gagnants seront annoncés :
- 5.1.1. Sur la page Facebook du COFJQ-2023 ;
- 5.1.2. Sur le site web du COFJQ-2023 : <https://rimouski2023.jeuxduquebec.com>
- 5.2. Le COFJQ-2023 contactera les gagnants dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur le talon des billets gagnants. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables, la responsabilité reviendra à ce participant de vérifier s'il est gagnant en consultant le site web.
- 5.3. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 30 juin 2023, à 12h (HNE), à la Maison des Jeux, 217, av. Léonidas Sud, bureau 6G à Rimouski (Québec) G5L 2T5. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant le COFJQ-2023, ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque



- nature que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne pourrait subir, encourir ou engager en lien avec le tirage ou le prix.
- 5.4. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 30 juin 2023, à 12h (HNE), sera réputé avoir renoncé à son prix. Le COFJQ-2023 s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.
 - 5.5. Dans tous les cas de réclamation de prix, le COFJQ-2023 remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.
 - 5.6. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. Le COFJQ-2023 s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix, sans qu'il n'y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

6. Renseignements personnels

Le gagnant autorise le COFJQ-2023 à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix à des fins publicitaires ou à toute autre fin reliée au concours ou aux autres activités du COFJQ-2023, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7. Indemnisation

En participant au tirage, le détenteur d'un billet renonce à rechercher la responsabilité du COFJQ-2023, ses partenaires, fournisseurs, commanditaires, dirigeants, employés, représentants ou agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte que ce soit, causé au participant ou à toute autre personne, incluant les blessures personnelles, la mort ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix.

8. Divers

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions du COFJQ-2023 et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

9. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



Desjardins
présente

 RIMOUSKI 2023

10. Propriété intellectuelle

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété du COFJQ-2023, mis à part les éléments liés à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.

11. Disposition finale

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le COFJQ-2023.



Desjardins
présente

 RIMOUSKI 2023